

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale  
annexée à l'Athénée Royal Baudouin 1<sup>er</sup> à poursuivre  
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 autorisant l'apprentissage par immersion linguistique ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Baudouin 1<sup>er</sup> de la Communauté française, sis Rue François Hittelet, 89 à 5190 - JEMEPPE-SUR-SAMBRE de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Baudouin 1 <sup>er</sup> Rue François Hittelet, 89 5190 - JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Ecole fondamentale annexée Rue François Hittelet, 89 5190 - JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Néerlandais	De la 4 <sup>ème</sup> année à la 6 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS